



Commune  
de  
**FAA'A**



N° 850/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 mai 2018  
-----  
Date d'Affichage :  
16 mai 2018  
-----  
Date de séance :  
22 mai 2018  
-----  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	19
PROCURATIONS : ..	08
VOTANTS : .....	27
POUR : .....	27
CONTRE : .....	00
ABSTENTION : .....	00

**Objet** : attribuant une subvention à l'association sportive Te Ui Tefana

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar Manutahi TEMARU**

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina			LAURENT V.
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 5 février 2009, l'association sportive « Tefana football féminin » devient l'association « Te Ui Tefana » le 20 février 2015. L'association a son siège social à Faa'a et a pour objet de :*

- *défendre les intérêts du football et du futsal en général (hommes et femmes),*
- *de faire des échanges culturels,*
- *de resserrer les liens dans le domaine du football ainsi que le futsal.*

*Elle compte actuellement 28 licenciés et son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Leila	MARMOUYET
Secrétaire	Tiarere	TAATA'E
Trésorière	Mimosa	MARMOUYET

*Par mémoire, l'AS Te Ui Tefana a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :*

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
150 000	332 500	200 000	280 000	280 000	300 000

*Par courrier du 12 mars 2018, l'association sollicite une subvention de 673 834 F pour la réalisation de son programme annuel d'activités, notamment :*

- *de compétitions de football et futsal (interquartiers et intercommunales),*
- *du challenge Alphonse GREIG et de la Coupe de Tahiti.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 28 mars 2018 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 500 000 F en faveur de l'association sportive Te Ui Tefana, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en FCP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	273 834	13%
Produits d'activités	700 000	32%
Ministère Jeunesse et Sport	700 000	32%
Commune de Faa'a	500 000	23%
<b>TOTAL</b>	<b>2 173 834</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 12 mars 2018 de l'association sportive Tefana Football féminin ;

Vu le rapport de présentation et les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de cinq cent mille francs (500 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Te Ui Tefana.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **29 MAI 2018** et affiché le . **29 MAI 2018**

**MAIRIE DE FAA'A**  
Secretariat DGS  
Reçu le

**29 MAI 2018**

N° chrono : .....